

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 20 OCTOBRE 2020

Date de convocation	14/10/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	35
Votes par procuration	7
Votes exprimés	42

L'an deux mille vingt, le vingt octobre 2020 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Christian NAUDAN, Président,

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON :

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Olivier VALENTIN, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT: Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS: Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS

SAINTE LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

SAINTE MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINTE SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Edmond GROS, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Jérôme DE LESCURE, Régine ROZIERE

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Florence PHILIPPE

Absents :

Excusés avec pouvoirs :

Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, François LACAZE qui a donné procuration à David MINERVA, Jean-Paul PEYRAC qui a donné procuration à Mireille GALTIER, Laurence ADAM qui a donné procuration à Marc BORIES, Philippe COSTES qui a donné procuration à Maryse CAZES CORBOZ, Nathalie MARTY qui a donné procuration à Edmond GROS, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné procuration à Isabelle LABRO.

Secrétaire de séance :

Isabelle LABRO

01-Approbation du compte rendu du 24 septembre 2020

Nomenclature : 5.2

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

02- finances- pacte de solidarité- modification

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : M. le président

Par délibération du 14 janvier 2020, le conseil communautaire a validé le le pacte territorial de solidarité financière pour donner à l'intercommunalité les moyens de ses ambitions sans alourdir la fiscalité des ménages tout en accompagnant les communes dans leur développement.

Il rappelle que le pacte dépend directement du vote annuel de l'affectation du produit FPIC. Son principe est le suivant :

- Perception de l'intégralité du FPIC par la communauté de communes
- Reversement d'une partie du FPIC aux communes sous forme de fonds de concours

Il est proposé d'augmenter l'aide financière des communes dont la population DGF est inférieure à 350 habitants en relevant le taux du fonds de concours susceptible de leur être reversé à 120%.

Ces 10% supplémentaires sont déduits de la part revenant à la communauté de communes, représentant un surcout de 4 000 euros environ

La nouvelle répartition du FPIC

Communes > 2000 habitants :	Récupèrent de l'ECPI 30% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours (modalités inchangées)
700 habitants < Communes ≤ 2000 habitants :	Récupèrent de l'ECPI 40% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours (modalités inchangées)
350 habitants < Communes ≤ 700 habitants :	Récupèrent de l'ECPI 60% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours (modalités inchangées)
Communes ≤ 350 habitants :	Récupèrent de l'ECPI 120% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours (nouvelles modalités)

Les autres règles du pacte de solidarité demeurent inchangées. Il est rappelé que la répartition du FPIC est votée annuellement, l'application du pacte de solidarité impliquant une affectation intégrale du FPIC à l'intercommunalité à l'unanimité du conseil communautaire.

En compensation des sommes encaissées par elle, la communauté de communes pourra reverser des fonds de concours aux communes pour leurs projets d'investissement relevant de leur propre compétence.

Il sera possible pour les communes de bénéficier de fonds de concours capitalisés sur 6 ans. Si au terme des 6 années de capitalisation, une commune n'a pas signé de convention d'attribution de fonds de concours ou n'a pas utilisé la totalité des fonds qui lui avaient été réservés, la communauté de communes conservera la moitié du solde et remettra en réserve la 2^{ème} moitié au bénéfice de la commune pour un nouveau cycle de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adaptation du pacte territorial de solidarité financière décliné selon les strates démographiques et les taux suivants :
 - Communes de moins de 350 habitants- bénéficiaires à hauteur de 120%
 - Communes comprises entre 350 et 700 habitants-bénéficiaires à hauteur de 60%
 - Communes comprises entre 700 et 2000 habitants bénéficiaires à hauteur de 40%
 - Communes de plus de 2000 habitants - bénéficiaires à hauteur de 30%
- Approuve les modalités de reversement aux communes du FPIC par voie de fonds de concours dans les conditions présentées.
- Dit que cette nouvelle répartition s'applique dès 2020.

03- finances- admission en non-valeur

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Mme Christine PRESNE

Il est proposé d'admettre en non valeur les sommes suivantes au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 et 2019 pour un montant total de 1 867.07 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous:

Année	Nom du redevable	N° du titre	Objet	Montant
2016	Association de sauvegarde de la Haute Vallée du Lot	T 703800000025	Recours en appel contre la DUP du projet haute vallée du Lot. Condamnation de la Cour administrative à payer au SM de la haute vallée du Lot au titre de l'art L 761-1 du code de justice administrative	1 000.00 €
2016	SMN Nicolin (CAMPAGNAC ? double paiement)	T 704700000037	Rachat ferraille	177.94 €
2017	BERNARD Audrey	T 521 R 52 A 75	Cantine St Geniez	159.50 €
2018	Hôtel du commerce (SEVERAC D'AVEYRON)	T 484/2018	Redevance spéciale	43.20 €
2018	LAFON François	T 51/2018	Taxe séjour 2017	468.48 €
2019	Hôtel du commerce	T 437et 325/2019	Redevance spéciale	17.95 €

Mme la Trésorière a déclaré le montant de taxe de séjour due par M. LAFON auprès du mandataire judiciaire chargé de la liquidation de l'hôtel du commerce. Admettre la somme en non-valeur n'empêchera pas le versement de cette somme ultérieurement, au bon vouloir du liquidateur.

Enfin, M. LAFON ne peut être recherché en qualité de personne civile car la taxe de séjour aurait dû être appelée au nom de la société et non en son nom personnel.
Enfin, la redevance spéciale OM de 2019 est nulle et non avenue car la liquidation de la société exploitant l'établissement a été prononcée fin 2018.

Il est proposé d'admettre ces recettes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide d'admettre en non-valeur ces sommes sur le budget général 2020 de la communauté de communes.

04- amortissement des fonds de concours

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Mme Christine PRESNE

La Communauté de Communes a attribué en 2019 des fonds de concours à plusieurs de ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement.

Ces fonds de concours constituent au sens comptable des subventions d'équipement comptabilisées aux articles 204141 ; ils sont amortis conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du CGCT.

La communauté de communes verse également des fonds de concours aux différents syndicats mixtes des bassins versants (SMBV2A- Lot-Dourdou..) pour participer au financement des travaux dans le cadre de la GEMAPI.

L'article R 2321-1 du CGCT fixe la durée l'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours selon es caractéristiques suivantes :

Date d'attribution des fonds de concours	Collectivité et opération aidée par fonds de concours	Montant du fonds de concours	Durée
28/05/2019	Commune de SAINT LAURENT D'OLT pour la réalisation de la bibliothèque communale	27 000 €	15 ans
28/05/2019	Commune de SEVERAC d'AVEYRON pour l'aménagement de la nouvelle m airie	40 000 €	15 ans
28/05/2019	Commune de SAINTE EULALIE D'OLT pour la réalisation des travaux de voiries communales 2019	8 837 €	15 ans
28/05/2019	Commune de SAINT GENIEZ D'Olt et d'AUBRAC pour les travaux de la galerie Lenoir	500 €	1an

Il est également proposé de fixer les durées d'amortissement de tous les fonds de concours que la communauté de communes sera amenée à verser à ses communes membres pour des opérations d'investissement (au sens d'immobilisations corporelles).

Il est proposé d'arrêter ces durées aux valeurs suivantes :

- fonds de concours inférieurs ou égal à 1000 € : 1an
- fonds de concours supérieurs à 1000 € (compte 2041x1 pour l'achat de biens mobiliers, matériels) : 5 ans
- fonds de concours supérieurs à 1000 € (compte 2041x2 pour la réalisation de bâtiments et installations) : 15 ans

Parallèlement, les participations versées aux syndicats mixte de bassins versants pour les travaux GEMAPI suivront ce régime à compter de 2020.

La 1^{ère} année d'amortissement du fonds de concours ou de la participation interviendra l'année suivant le versement au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête les durées d'amortissement des fonds de concours et participation conformément aux propositions faites.

05- neutralisation des amortissements des subventions et participations versées

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Mme Christine PRESNE

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées à ces communes membres ou organismes extérieurs de droit public, par inscription d'une dépense en section d'investissement (article 198) et d'une recette en section de fonctionnement (article 7768).

Ce dispositif permet par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des fonds de concours d'équipements versés afin, notamment, d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements en cours des subventions d'équipements versées suivantes conformément aux inscriptions budgétaires 2020 et d'inscrire cette neutralisation dans la durée sans qu'il soit besoin de délibérer annuellement sur ce point.

M. LADSOUS fait remarquer qu'il serait plus transparent, à son sens, de voter chaque année le principe de la neutralisation. Mme BRUNET est également de cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Par 39 voix pour

Et 2 abstentions (M. Hervé LADSOUS, Mme Mélanie BRUNET)

- Décide de pratiquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements et des participations versées telle que présentée pour 2020,
- Décide de pratiquer la neutralisation automatique des amortissements issus des subventions d'équipements et des participations versées sur les articles 2041XXX à compter de 2020 sur le budget général sans qu'il ne soit besoin de redélibérer annuellement sur ce point.

06. collecte des déchets sur la commune de VERRIERES - convention avec la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn

Nomenclature :
Rapporteur : André CARNAC

Selon les termes d'une convention initialement établie entre la Communauté de Communes de Sévérac-le-Château et la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac collecte les ordures ménagères sur une partie de la commune de VERRIERES.

Les lieux-dits et les établissements ainsi collectés sur cette commune sont les suivants :

Engayresque
Mialas
Le Bel Air
Randels
Carrefour Blaquièrre,
Bécours
le Centre de vacances de Bécours
Les Cabasses, Molières
Le Centre médical Fenaille.

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn ont renouvelé la convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et souhaitent la prolonger une nouvelle fois, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions et dans l'attente d'un nouvel accord entre les parties. Ce délai doit permettre à la communauté de communes de revoir les tarifs de collecte, sans doute sous-évalués.

M. BIOULAC se dit favorable à une rencontre avec l'EPCI de la Muse et des Raspes sur cet aspect du dossier.

Une participation financière sera demandée à la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn selon les modalités suivantes :

- Redevance Spéciale calculée sur le nombre de bacs effectivement collectés au Centre de Bécours et au Centre médical Fenaille, au tarif de 10,80 € le grand bac \geq 660 litres, 7,15 € le petit bac $<$ 660 litres,

Concernant les ménages, le taux de TEOM voté pour l'année en cours pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON sera appliqué aux bases du foncier bâti des foyers collectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Décide de conclure une nouvelle convention avec la communauté de communes de la Muse et des raspes aux conditions détaillées précédemment,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

07. Personnel- création d'un emploi permanent

Nomenclature : 4.1
Rapporteur : M. le président

Il est proposé l'ouverture d'un emploi permanent au sein de la filière technique pour l'entretien courant ou spécifique de la voirie et l'entretien des bâtiments intercommunaux :

- Localisation : site technique de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
- Grade : Agent de maîtrise
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Fonction : Référent voirie

L'affectation de cet agent sur le site de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE devra permettre au pôle technique concerné de remplir ses missions d'entretien de la voirie communautaire de manière plus régulière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'ouverture à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi de référent voirie pour assurer l'entretien de la voirie et des bâtiments de la communauté de communes- n° 59
- Dit que l'emploi créé comporte les caractères suivants :
 - Localisation : site technique de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
 - Grade : Agent de maîtrise
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Fonction : Référent voirie

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,
Le 20 octobre 2020

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le